

Norme



BNQ 7192-175/2014

Drapeau du Québec



Cette page est laissée intentionnellement vierge.

BNQ 7192-175/2014

Drapeau du Québec



ICS : 03.160; 59.080.30

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET D'ACHAT

Toute demande de renseignements ou d'achat concernant le présent document peut être adressée au Bureau de normalisation du Québec (BNQ), à l'adresse suivante : 333, rue Franquet, Québec (Québec) G1P 4C7
[téléphone : 418 652-2238, poste 2437, ou 1 800 386-5114; télécopieur : 418 652-2292; courriel : bnqinfo@bnq.qc.ca; site Web : www.bnq.qc.ca].

RÉVISION DES DOCUMENTS DU BNQ

La collaboration des utilisateurs et des utilisatrices des documents du BNQ est essentielle à la mise à jour de ceux-ci. Aussi, toute suggestion visant à améliorer leur contenu sera reçue avec intérêt par le BNQ. Nous vous prions de nous faire parvenir vos suggestions ou vos commentaires en utilisant le formulaire que vous trouverez à la fin du présent document.

DEUXIÈME ÉDITION — 2014-11-05

Cette nouvelle édition remplace celle du 21 juin 2004.

L'examen systématique qui permettra de déterminer si le présent document doit être modifié, révisé, reconduit ou archivé sera fait au plus tard à la fin de la neuvième année suivant la publication de la présente édition.

Le présent exemplaire du document, qu'il soit en format électronique ou qu'il soit imprimé, n'est destiné qu'à une utilisation personnelle. Toute distribution à des tiers, à des partenaires ou à des clients, ainsi que toute sauvegarde, diffusion ou utilisation dans un réseau informatique, est interdite, à moins qu'une entente particulière n'ait été conclue entre un acheteur enregistré et le BNQ.

Seul un acheteur dument enregistré auprès du service à la clientèle du BNQ reçoit les mises à jour du document. Les notifications et le catalogue peuvent être consultés en tout temps dans le site Web du BNQ [www.bnq.qc.ca] pour vérifier l'existence d'une édition plus récente d'un document ou la publication de modificatifs ou d'erratas.

S'il désire continuer de recevoir les mises à jour, un acheteur enregistré doit informer, dans les meilleurs délais, le service à la clientèle du BNQ de tout changement d'adresse.

© BNQ, 2014

Tous droits réservés. Sauf prescription différente, aucune partie du présent document ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et le microfilmage, sans l'accord écrit du BNQ.

AVIS

COMPRÉHENSION DE LA NOTION D'ÉDITION

Il importe de prendre note que la présente édition inclut implicitement tout modificatif et tout errata qui pourront éventuellement être faits et publiés séparément. C'est la responsabilité des utilisateurs du présent document de vérifier s'il existe des modificatifs et des erratas.

INTERPRÉTATION

Les formes verbales conjuguées **doit** et **doivent** sont utilisées pour exprimer une exigence (caractère obligatoire) qui doit être respectée pour se conformer au présent document.

Les expressions équivalentes **il convient** et **il est recommandé** sont utilisées pour exprimer une suggestion ou un conseil utiles mais non obligatoires ou la possibilité jugée la plus appropriée pour se conformer au présent document.

À l'exception des notes mentionnées **notes normatives** qui contiennent des exigences (caractère obligatoire), présentées uniquement dans le bas des figures et des tableaux, toutes les autres notes du document mentionnées **notes** sont **informatives** (à caractère non obligatoire) et servent à fournir des éléments utiles à la compréhension d'une exigence (caractère obligatoire) ou de son intention, des clarifications ou des précisions.

Les **annexes normatives** fournissent des exigences supplémentaires (caractère obligatoire) qui doivent être respectées pour se conformer au présent document.

Les **annexes informatives** fournissent des renseignements supplémentaires (à caractère non obligatoire) destinés à faciliter la compréhension ou l'utilisation de certains éléments du présent document ou à en clarifier l'application, mais ne contiennent aucune exigence (caractère obligatoire) qui doit être respectée pour se conformer au présent document.

DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ

Le présent document a été élaboré comme document de référence à des fins d'utilisation volontaire. C'est la responsabilité des utilisateurs de vérifier si des lois ou des règlements rendent obligatoire l'utilisation du présent document ou si des règles dans l'industrie ou des conditions du marché l'exigent, par exemple, des règlements techniques, des plans d'inspection émanant d'autorités réglementaires, des programmes de certification. C'est aussi la responsabilité des utilisateurs de tenir compte des limites et des restrictions formulées notamment dans l'objet et dans le domaine d'application et de juger de la pertinence du présent document pour l'usage qu'ils veulent en faire.

EXIGENCES CONCERNANT LE MARQUAGE ET L'ÉTIQUETAGE

Il est possible que le présent document contienne des exigences concernant le marquage ou l'étiquetage, ou les deux. Dans cette éventualité, en plus de se conformer à ces exigences, les fournisseurs de produits ont la responsabilité de respecter les lois et les règlements nationaux, provinciaux ou territoriaux sur les langues en vigueur là où les produits sont distribués.

Cette page est laissée intentionnellement vierge.

PRÉAMBULE

Un avis de l'utilisation par le gouvernement du Québec du drapeau du Québec défini dans la *Loi du drapeau officiel de la Province* (chapitre 2) [voir annexe B] a été publié le 10 novembre 1965 dans le *Journal des marques de commerce* [voir annexe B], conformément à l'article 9 (1) (C) de la *Loi sur les marques de commerce* [voir annexe B].

Par ailleurs, la *Loi sur le drapeau et les emblèmes du Québec* en vigueur prévoit qu'il est interdit d'utiliser un emblème du Québec de façon à laisser faussement croire que l'utilisateur est revêtu de l'autorité de l'État ou qu'il agit pour le compte de l'État ou avec son autorisation ou son approbation ou qu'un document, un acte, une information, un produit ou un service émanent de l'État ou d'une de ses institutions. La Loi prévoit également que quiconque y contrevient commet une infraction et est passible d'une amende.

Toute personne qui désire obtenir l'autorisation d'employer le drapeau officiel du Québec doit s'adresser à la Direction des communications du ministère de la Justice [www.drapeau.gouv.qc.ca].

Cette page est laissée intentionnellement vierge.

AVANT-PROPOS

Le présent document a été élaboré par un comité de normalisation formé des membres suivants :

| | |
|------------------------------|--|
| BAZERGUI, Ginette | Le Flag Shop |
| DI TOMASSO, Diane | Ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF) |
| GAGNÉ, Marie-Pier | Ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations (MEIE) |
| IZQUIERDO, Valério | Centre des technologies textiles (CTT) |
| LALIBERTÉ, Claire | Assemblée nationale — Direction des relations interparlementaires et internationales et du Protocole |
| POIRIER, Robert | Drapeaux et bannières L'étendard inc. |
| VILLENEUVE, Daniel | Assemblée nationale — Direction de la gestion immobilière et des ressources matérielles |
| GARDON, Paul (normalisateur) | Bureau de normalisation du Québec (BNQ) |

La participation de la personne suivante est également à souligner :

| | |
|--------------------|--|
| BOIES LARA, Carole | Assemblée nationale — Direction des relations interparlementaires et internationales et du Protocole |
|--------------------|--|

Cette page est laissée intentionnellement vierge.

SOMMAIRE

| | | Page |
|---|--|-------------|
| 1 | OBJET | 1 |
| 2 | DOMAINE D'APPLICATION | 1 |
| 3 | RÉFÉRENCES NORMATIVES | 1 |
| | 3.1 DOCUMENTS D'ORGANISMES DE NORMALISATION | 2 |
| | 3.2 LOI, RÈGLEMENT OU DOCUMENT DE MÊME NATURE | 2 |
| 4 | DÉFINITIONS | 3 |
| 5 | CLASSIFICATION DU DRAPEAU DU QUÉBEC | 4 |
| 6 | EXIGENCES GÉNÉRALES | 4 |
| 7 | EXIGENCES PARTICULIÈRES | 4 |
| | 7.1 DIMENSIONS | 4 |
| | 7.2 TISSU | 4 |
| | 7.3 FIL À COUDRE | 5 |
| | 7.4 CORDE | 5 |
| | 7.5 CABILLOT | 5 |
| | 7.6 COLLIER DE SERRAGE | 6 |
| | 7.7 ŒILLETS | 6 |
| | 7.8 TÊTE DU DRAPEAU | 6 |
| | 7.9 COULEURS DU DRAPEAU | 6 |
| | 7.10 CONFECTION | 8 |
| | 7.11 HAMPE POUR DRAPEAU DE MEUBLE | 8 |
| 8 | MARQUAGE ET EMBALLAGE | 9 |
| | 8.1 MARQUAGE | 9 |
| | 8.2 EMBALLAGE | 10 |
| | TABLEAU 1 — DRAPEAU DU QUÉBEC : TYPES | 11 |
| | TABLEAU 2 — DRAPEAU DU QUÉBEC : CLASSES | 11 |
| | TABLEAU 3 — CARACTÉRISTIQUES DU TISSU FABRIQUÉ AVEC DU FIL DE 70 DENIERS | 12 |
| | TABLEAU 4 — CARACTÉRISTIQUES DU TISSU FABRIQUÉ AVEC DU FIL DE 200 DENIERS | 12 |

| | | |
|-------------|---|----|
| TABLEAU 5 — | CARACTÉRISTIQUES DU FIL À COUDRE | 13 |
| TABLEAU 6 — | CARACTÉRISTIQUES DE LA CORDE | 13 |
| TABLEAU 7 — | SOLIDITÉ DES COULEURS | 14 |
| TABLEAU 8 — | LARGEUR DE L'OURLET | 14 |
| FIGURE 1 — | PROPORTIONS DU DRAPEAU DU QUÉBEC (CHAPITRE 6 ET ARTICLE 7.9) | 15 |
| FIGURE 2 — | QUADRILLÉ ILLUSTRANT LES PROPORTIONS DE LA FLEUR DE LIS (CHAPITRE 6 ET ARTICLE 7.9) | 16 |
| FIGURE 3 — | DRAPEAU EN UNE SEULE PIÈCE AVEC TÊTE CONTINUE OU AVEC TÊTE AJOUTÉE (CHAPITRES 4 ET 6 ET ARTICLES 7.8 ET 7.10) | 17 |
| FIGURE 4 — | DRAPEAU EN DEUX PIÈCES AVEC TÊTE CONTINUE OU AVEC TÊTE AJOUTÉE (CHAPITRES 4 ET 6 ET ARTICLES 7.8 ET 7.10) | 18 |
| FIGURE 5 — | CABILLOT ET COLLIER DE SERRAGE (ARTICLES 7.4, 7.5 ET 7.6) | 19 |
| FIGURE 6 — | OEILLETS ET TÊTE AJOUTÉE EN POLYESTER (ARTICLES 7.7 ET 7.8) | 20 |
| FIGURE 7 — | BASE, HAMPE ET BOUT DE HAMPE EN BOIS POUR DRAPEAU DE MEUBLE (ARTICLE 7.11) | 21 |
| FIGURE 8 — | BASE, HAMPE ET BOUT DE HAMPE EN PLASTIQUE POUR DRAPEAU DE MEUBLE (ARTICLE 7.11) | 22 |
| ANNEXE A — | UTILISATION DU DRAPEAU | 23 |
| ANNEXE B — | RÉFÉRENCES INFORMATIVES | 24 |
| ANNEXE C — | BIBLIOGRAPHIE | 25 |

DRAPEAU DU QUÉBEC

1 OBJET

La présente norme spécifie les exigences relatives aux dimensions, à la qualité et à la confection du drapeau du Québec, particulièrement connu ou désigné sous l'appellation « drapeau fleurdelisé ».

2 DOMAINE D'APPLICATION

La présente norme s'applique au drapeau du Québec défini dans l'arrêté en conseil A. C. 72 *Drapeau officiel du Québec* (voir annexe B) et selon la *Loi sur le drapeau et les emblèmes du Québec* et le *Règlement sur le drapeau du Québec* (voir annexe B).

La présente norme s'applique aux drapeaux de meuble, aux drapeaux de mât pour utilisation à l'intérieur et aux drapeaux de mât pour utilisation à l'extérieur.

NOTE — Selon ses dimensions et son mode de confection, le drapeau du Québec décrit dans la présente norme peut orner un meuble, une tribune, une salle ou tout mât ou toute hampe se trouvant à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment. Il peut également être utilisé lors de certains rassemblements publics.

Le présent document a été élaboré en vue de servir de document de référence dans le cadre d'activités d'évaluation de la conformité des produits visés.

NOTE — L'évaluation de la conformité est définie comme l'examen systématique du degré de satisfaction d'un produit aux exigences spécifiées.

3 RÉFÉRENCES NORMATIVES

Il convient de prendre note que, dans le présent document, une référence normative non datée signifie que c'est la dernière édition de cette référence qui s'applique.

Pour les besoins du présent document, les ouvrages de référence suivants (incluant tout modificatif, errata, rectificatif, amendement, etc.) contiennent des exigences dont il faut tenir compte et sont cités aux endroits appropriés dans le texte :